

AT

PROVINCE DE HAINAUT EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'EVEQUE Séance du **22 avril 2025**



Présents :

Monsieur Marc MINNEBOO, Bourgmestre f.f.
Madame Vanessa WAJDZIK, Monsieur Gianfranco AUGELLO, Monsieur
Boutaleb CHADLI, Monsieur Kevin DRAUX, Échevins;

Madame Sophie MENGONI, Présidente du CPAS;
Madame Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

Excusé:

Monsieur Gianni GALLUZZO, Bourgmestre;

Point 18 : Renseignement urbanistique relatif à un bien sis rue des Carrières, 28 à 6140 Fontaine-
l'Évêque, cadastré 1ère Division Section B n°350 F 2 H " -

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; nu

DD0001503

Vu l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;

Vu la demande de Maîtres DUPUIS et Associés, Notaires associés, datée du 01/04/2025 portant la
référence 00-00-1892/001- à -CP relative à un bien sis rue des Carrières, 28 à 6140
Fontaine-l'Évêque, cadastré 1ère Division Section B n°350 F 2 ;

Considérant que le bien appartient actuellement à Monsieur ; Considérant les informations
visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

"Le bien en cause :

0 Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979
et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

0 Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un
revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;

Est raccordable à l'égout;

Est situé à moins de 100m d'une conduite FLUX YS (avis à solliciter auprès de FLUX YS BELGIUM
S.A. : Avenue des Arts, 31-1040 Bruxelles. Tel : 02/282. 72.53) ;

0 A fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 à :

Monsieur en date du 23/04/2024 réf. :

TVCV_URBA_133_2023_MD pour la rénovation de l'extension d'une habitation existante ;

. N'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

. N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans";

Considérant que ce renseignement urbanistique a été rédigé selon les informations récoltées sur le portail
cartographique de la Région Wallonne ainsi que sur l'ensemble des cartes mises à disposition par cette
dernière ; Considérant que la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE ne peut être tenue responsable d'une erreur
éventuelle dans ces références cartographiques ;

Considérant qu'aucune infraction urbanistique n'est recensée pour le bien concerné ; que toutefois, nous
attirons votre attention sur le fait qu'aucune autre vérification n'est réalisée pour contrôler la conformité du
bien; que seule une visite de nos services, en présence du propriétaire, peut attester qu'aucune infraction
ne grève le bien; que dès lors, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée si une infraction était

révélée ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation en sous-sol, nous invitons à consulter le site suivant :
www.klim-cicc.be
www.klim-cicc.be ;

Considérant que, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020,
ce type de renseignement fait l'objet d'une facturation de 70EUR représentant les frais de recherche avec
possibilité d'y ajouter 35EUR/heure prestée supplémentaire (facture annexée à la présente) ;

Considérant que le présent renseignement urbanistique est référencé TCDV_BAUR_NOT_1 32_2025_MD ;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 er : De délivrer les renseignements urbanistiques précités au Notaire susmentionné.
le conseil communal du 28/05/2020.

Article 2ème : De facturer la somme de 70EUR au Notaire, conformément au règlement de taxe approuvé par

Article 3ème : La présente délibération sera transmise au Notaire et aux Services concernés.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire,
(5) Laurence BOULANGER

Le président,
(s) Marc MINNEBOO

Pour extrait conforme :



La Directrice générale,
(5) Laurence BOULANGER

Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO

Présents :

Monsieur Marc MINNEBOO, Bourgmestre f.f.
Madame Vanessa WAJDZIK, Monsieur Gianfranco AUGELLO, Monsieur
Boutaleb CHADLI, Monsieur Kevin DRAUX, Échevins;
Madame Sophie MENGONI, Présidente du CPAS;
Madame Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

Excusé :

Monsieur Gianni GALLUZZO, Bourgmestre;

Point 18 Renseignement urbanistique relatif à un bien sis rue des Carrières, 28 à 6140 Fontaine-
l'Evêque, cadastré 1ère Division Section B n°350 F 2



DD0001503

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RU

Vu l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;

Vu la demande de Maîtres DUPUIS et Associés, Notaires associés, datée du 01/04/2025 portant la
référence 00-00-1892/001- -CP relative à un bien sis rue des Carrières, 28 à 6140
Fontaine-l'Evêque, cadastré 1ère Division Section B n°350 F 2 ;

Considérant que le bien appartient actuellement à Monsieur

Considérant les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial

"Le bien en cause :

- Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ,
- Est raccordable à l'égout ;
- Est situé à moins de 100m d'une conduite FLUXYS (avis à solliciter auprès de FLUXYS BELGIUM S.A. : Avenue des Arts, 31-1040 Bruxelles. Tel : 02/282.72.53) ;
- A fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 à :
Monsieur en date du 23/04/2024 réf. :
TVCV_URBA_133_2023_MD pour la rénovation de l'extension d'une habitation existante ,
- N'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977 ;
- N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans" ;

Considérant que ce renseignement urbanistique a été rédigé selon les informations récoltées sur le portail cartographique de la Région Wallonne ainsi que sur l'ensemble des cartes mises à disposition par cette dernière ;

Considérant que la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE ne peut être tenue responsable d'une erreur éventuelle dans ces références cartographiques ;

Considérant qu'aucune infraction urbanistique n'est recensée pour le bien concerné ; que toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune autre vérification n'est réalisée pour contrôler la conformité du bien; que seule une visite de nos services, en présence du propriétaire, peut attester qu'aucune infraction ne grève le bien; que dès lors, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée si une infraction était révélée ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation en sous-sol, nous invitons à consulter le site suivant

Considérant que, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020, ce type de renseignement fait l'objet d'une facturation de 70€ représentant les frais de recherche avec possibilité d'y ajouter 35€/heure prestée supplémentaire (facture annexée à la présente) ;

Considérant que le présent renseignement urbanistique est référencé **TCDV_BAUR_NOT_132_2025_MD** ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De délivrer les renseignements urbanistiques précités au Notaire susmentionné.

Article 2ème : De facturer la somme de 70€ au Notaire, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020.

Article 3ème : La présente délibération sera transmise au Notaire et aux Services concernés.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Collège Communal ·

La Secrétaire,
(s) Laurence BOULANGER

Le président,
(s) Marc MINNEBOO

Pour extrait conforme

La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER

Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO